

**Objet : Modalités de versement des allocations de PFMP (stage entreprise)**



Madame, Monsieur,

Nous vous informons que les élèves scolarisés en formation professionnelle de niveau CAP et bac professionnel peuvent désormais bénéficier d'une allocation (rémunération) financée par l'état pour les Périodes de Formation en Milieu Professionnel PFMP). Sont concernés les élèves sous statut scolaire (hors apprenti) de la 1<sup>ère</sup> année à la dernière année de formation.

Le versement de l'allocation est soumis à l'assiduité de l'élève, tant en cours que lors des périodes de stage. Il n'y a pas d'impact sur le revenu imposable ou les allocations perçues par les familles. Les montants versés sont calculés à partir du nombre de jour de PFMP effectués et du forfait journalier défini pour chaque niveau de formation comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum	Nombre de semaines de PFMP correspondant au montant maximum
1 <sup>ère</sup> année de CAP	10 €	350 €	7
2 <sup>ème</sup> année de CAP	15 €	525 €	7
2 <sup>nde</sup> pro de Bac Pro	10 €	300 €	6
1 <sup>ère</sup> pro de Bac Pro	15 €	600 €	8
Terminale pro de Bac Pro	20 €	800 €	8

ETABLISSEMENT ADHERENT  
GRETA MIDI PYRENEES SUD



Le Directeur Délégué  
aux Formations  
Professionnelles et  
Technologiques

Référence

Pour en bénéficier, vous devez fournir les pièces justificatives mentionnant le nom de l'élève et sa classe **(avant le 11 décembre)**:

Dossier suivi par  
Brice CHINAUD  
DDFPT  
Téléphone  
05 61 01 02 22  
Mél.  
0090006h@ac-toulouse.fr

- Autorisation du représentant légal (document joint)
- copie pièce d'identité recto/verso de l'élève (carte d'identité ou passeport)
- copie du livret de famille complet ou copie de l'extrait de l'acte de naissance
- RIB de l'élève ou RIB d'un représentant légal conformément au choix effectué sur le document « *Autorisation du représentant légal* » ou
- copie pièce d'identité recto/verso du représentant légal titulaire du RIB (carte d'identité ou passeport)

BP 10132

09301 LAVELANET

Cedex

L'allocation est versée de préférence sur le compte bancaire de l'élève s'il est mineur et obligatoirement sur le compte de celui-ci s'il est majeur.

Ces documents sont à fournir avec le dossier de rentrée scolaire.

Le premier versement devrait être effectué fin janvier 2027, sous réserve de nous avoir retourné les documents demandés et sous réserve que la PFMP ait été effectuée (dans le cas de maladie un certificat médical doit nous être transmis).

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur en nos sentiments les plus dévoués.



Mr Brice CHINAUD

Mme Sylvie SCANTAMBURLO

DDFPT

Provisseur